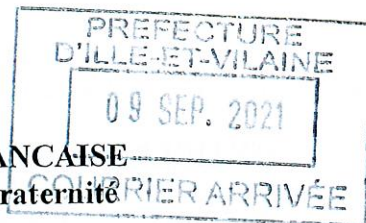


DEPARTEMENT  
D'ILLE-ET-VILAINE  
-----  
ARRONDISSEMENT  
DE SAINT-MALO  
-----  
COMMUNE  
DE  
**SAINT-COULOMB**

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité



MAIRIE de SAINT-COULOMB

ARRETE DU MAIRE

20 SEP. 2021

**Objet : Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme pour inscription au titre des monuments historiques la malouinière de la Motte Jean.**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L. 621-32 et R 621-92 à T 921-95.

Vu le code de l'Urbanisme notamment ses articles L. 153-60 et R 153-18.

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2017, dans sa version en vigueur

Vu l'arrêté préfectoral du 07 juin 2021 portant inscription au titre des monuments historiques de la malouinière de la Motte Jean, à Saint-Coulomb,

Considérant que les périmètres délimités des abords constituent des servitudes d'utilité publiques à annexer au Plan Local d'Urbanisme et à reporter sur les documents graphiques ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme ;

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1** : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Coulomb est mis à jour à la date du présent arrêté sur le point suivant :

Est inscrite au titre des monuments historiques, la malouinière de la Motte Jean, à savoir le logis en totalité, le colombier et l'ancienne chapelle en totalité, le jardin pour son sol d'assiette et l'ensemble de ses disposition architecturées (murs, terrasses, douves, escaliers, etc. – à l'exclusion de la dépendance récente) ainsi que l'étang avec sa chaussée et l'ancienne allée au sud de la propriété, ensemble figurant au cadastre de la commune, section L parcelles N° 77, 83 à 86, 93, 94, 100, 254, 256, 396, 398, 409, 410, 412 à 424.

**ARTICLE 2** : la mise à jour effectuée sur les documents est tenue à la disposition du public en mairie et à la Préfecture, aux jours et heures d'ouverture au public.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté et le dossier de mise à jour seront transmis à la Préfecture d'Ille et Vilaine et la Direction Départementale des Territoires de la Mer d'Ille et Vilaine.

**ARTICLE 5** : Madame le Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de son affichage devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la Motte 35000 Rennes). Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois devant le Maire ainsi que devant le Préfet.

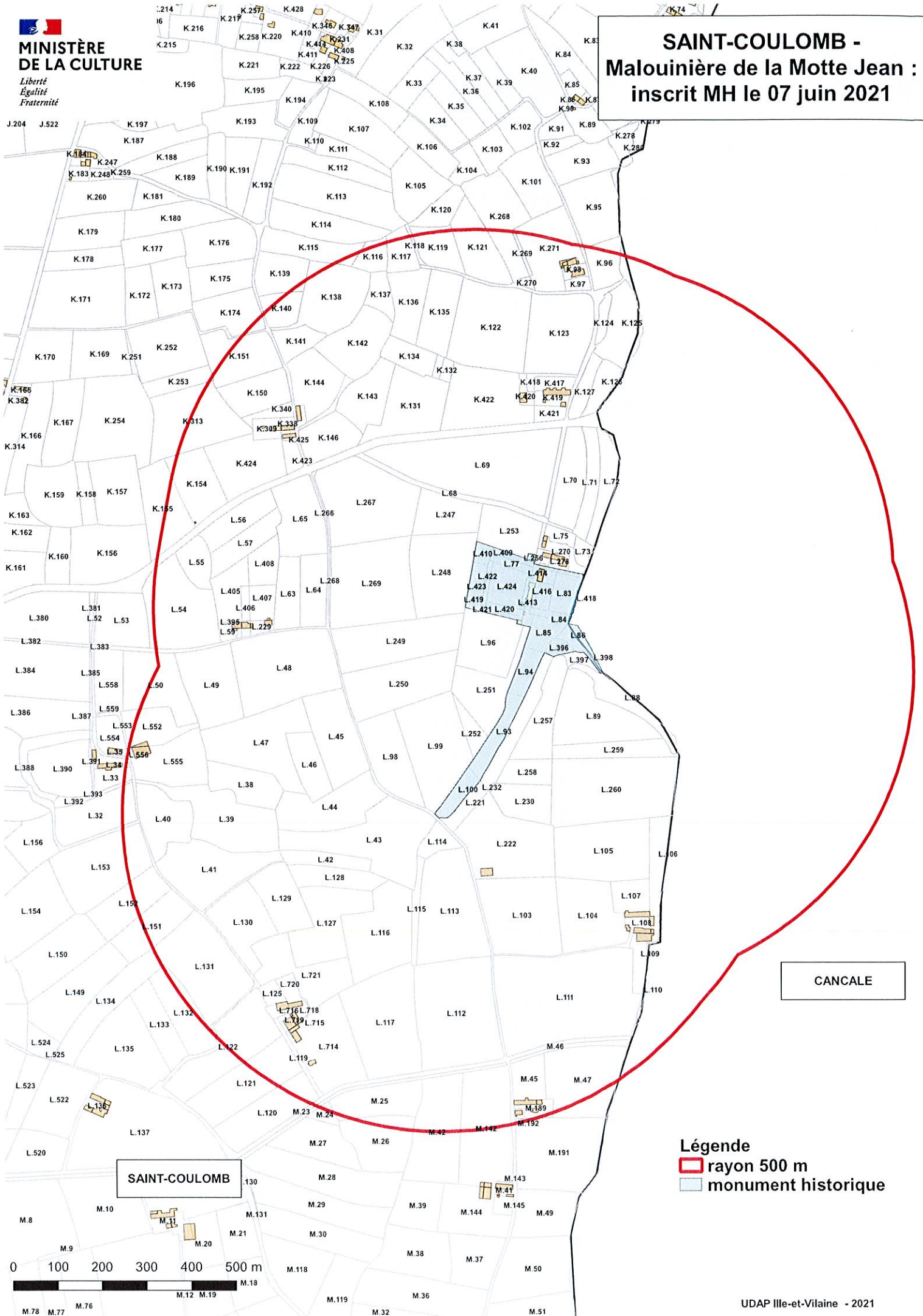
Saint-Coulomb le 19 août 2021

Le Maire,



Jean-Michel FREDOU

**SAINT-COULOMB -  
Malouinière de la Motte Jean :  
inscrit MH le 07 juin 2021**



CANCALE

**Légende**  
 rayon 500 m  
 monument historique

